



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-268

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-19-00003 - ARRETE N°2025-DOMS-AAP41-CS-132?? Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création ou l'extension d'un Service d'Accompagnement Médico Social pour personnes en situations de handicap (SAMSAH) avec autisme de 10 places sur Blois et son agglomération, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2025-10-07-00001 - 2025-DOS-UAPB-0073 (2 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-19-00003

ARRETE N°2025-DOMS-AAP41-CS-132

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création ou l'extension d'un Service d'Accompagnement Médico Social pour personnes en situations de handicap (SAMSAH) avec autisme de 10 places sur Blois et son agglomération, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création ou l'extension d'un Service d'Accompagnement Médico Social pour personnes en situations de handicap (SAMSAH) avec autisme de 10 places sur Blois et son agglomération, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R313-4-1 et suivants

VU l'arrêté du 17 septembre 2025 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETENT

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création ou l'extension d'un Service d'Accompagnement Médico Social pour personnes en situations de handicap (SAMSAH) avec autisme de 10 places sur Blois et son agglomération et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

- Stéphanie Pasques, Directrice adjointe de la Maison départementale de l'autonomie
- Marc Gerbeaux, Vice-Président de la Fédération autisme France

2 représentant d'usagers spécialement concernés

- Isabelle Sanchez, représentante d'usagers, adhérente de l'association AIDAPHI
- Daniel Loyer, administrateur de la Fédération autisme France

4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Tony Chabassière, Responsable de l'unité autorisations et gestion des ressources de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- Ismaël Gonzales, Gestionnaire Administratif et budgétaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- Sylvain Symbozel, Directeur adjoint de la Direction Enfance Famille du Conseil départemental de Loir-et-Cher
- Katia Jardin Adjoint au chef de service évaluation PA :PH du Conseil départemental de Loir-et-Cher

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création ou l'extension d'un Service d'Accompagnement Médico Social pour personnes en situations de handicap (SAMSAH) avec autisme de 10 places sur Blois et son agglomération

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire et sur le site du Conseil départemental.

Fait à Orléans le 19 septembre 2025

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE

N°2025-DOMS-AAP41-CS-132 enregistré le 19 septembre 2025

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-10-07-00001

2025-DOS-UAPB-0073

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0073
portant modification de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1er de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté 10-SPE-0023 en date du 30 septembre 2010 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à CHANCEAUX SUR CHOISILLE ;

VU le courrier électronique en date du 1 juillet 2025 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire informant de la modification de l'adresse de l'officine de pharmacie sise ZAC de la grande pièce à CHANCEAUX SUR CHOISILLE ;

VU l'attestation de la mairie de CHANCEAUX SUR CHOISILLE en date du 2 mars 2012 certifiant que la pharmacie se situe : centre commercial super u – ZAC de la Grande Piece – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE ;

CONSIDERANT ainsi que l'officine de pharmacie dont le numéro de licence est 37#000349, a fait l'objet d'une attestation mentionnant l'adresse complète de la

pharmacie ; que l'adresse complète est Centre Commercial Super u – ZAC de la Grande Pièce – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE.

CONSIDERANT que la licence doit être mise à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A la suite d'un complément d'adresse, la licence n°37#000349 initialement attribuée au ZAC de la Grande Pièce – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE est désormais attribuée à l'officine de pharmacie située au Centre Commercial Super U – ZAC de la Grande Pièce – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 octobre 2025

La directrice générale,

Signée : Clara de BORT